

# FICHE SIGNALÉTIQUE

Site : 11101516 (22510) 1302

Département : Morbihan

Commune : Vannes

Lieu dit du site : 38 av. E. Herriot

**Diagnostic archéologique, 38, avenue E. Herriot.**

**11/10/95, 12/10/95.**

Coordonnées (Longitude)

Site :

Adresse : 38 av. E. Herriot

Coordonnées (Latitude)

Altitude (m) : 15

Propriétaire du terrain : Vannes

Protection juridique : 11-10-95

Associations n° 11-10-95

Valeur de : 11/10/95, 12/10/95

Vannes.

Titulaire : 56 260 89 Morbihan.

Organisme de recherche :

Raison de l'enquête : 38 av. E. Herriot

Maître d'ouvrage des travaux :

Surface fouillée :

Surface totale du site : D. POUILLE, J. NEDELEC.

\* Motif de l'enquête (site) : 38 av. E. Herriot

- sur la chronologie :

- sur la nature des vestiges :

- sur le régime des : **Rennes S.R.A. Bretagne.**  
**1995.**

\* Motif de la production (site) : 38 av. E. Herriot

Des archéologues :

1302

# FICHE SIGNALÉTIQUE

Site n° :    5 6  2 6 0  8 9 A

Département : *Meurthe-et-Moselle*

Commune : *Vannes*

Lieu-dit ou adresse : *38 Av. E. HERRIOT*

Cadastre :

Année :                      Section(s) et parcelle(s) : *BN 295*

Coordonnées Lambert :

Zone : *II*

Abcisse : *218 500*

Ordonnées : *2307 420*

Altitude : *10-15 m.*

Propriétaire du terrain : *ROUXEL CLAUDINE*

Protection juridique : *86-192*

Autorisation n° : *95-97*

Valable du *9/10/95* au *20/10/95* 199

Titulaire : *Pouille Dominique*

Organisme de rattachement : *A.F.A.N*

Raison de l'urgence : *Fouille d'évaluation archéologique*

Maître d'ouvrage des travaux :

Surface fouillée : *180 m<sup>2</sup>*

Surface estimée du site : *Néant*

\* Mots clefs (thésaurus DRACAR pour la chronologie et les vestiges immobiliers) :

- sur la chronologie : *Néant*

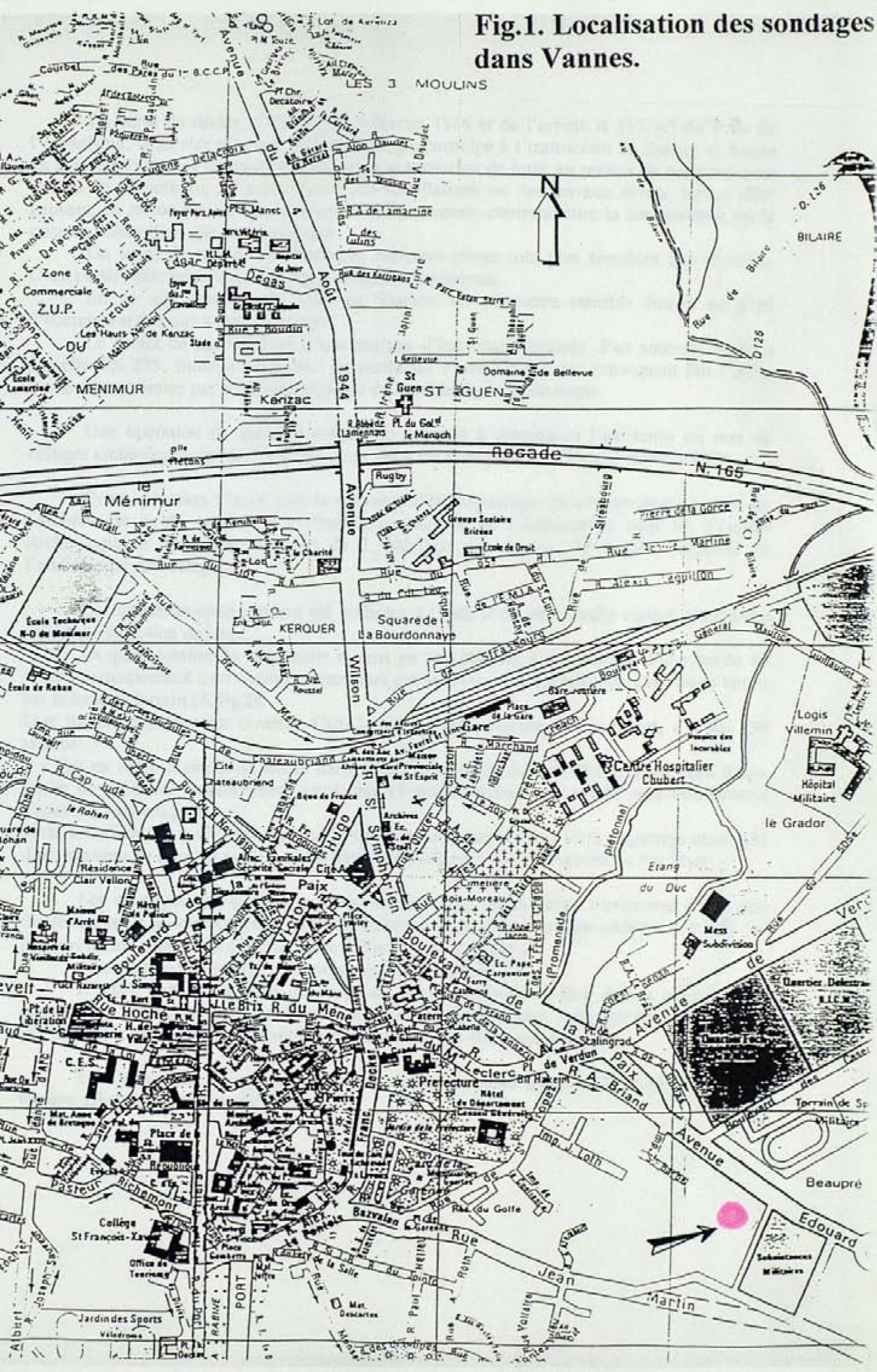
- sur la nature des vestiges immobiliers : *Néant*

- sur la nature des vestiges mobiliers : *Néant*

\* Notice sur la problématique de la recherche et les principaux résultats de l'opération archéologique : *Néant.*

Lieu de dépôt du mobilier archéologique : *Néant.*

Fig.1. Localisation des sondages dans Vannes.



En vertu du décret n°86-192 du 5 février 1986 et de l'article R 111-3-2 du code de l'urbanisme, le service régional de l'archéologie participe à l'instruction du dossier et donne un avis sur toutes les opérations soumises à autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations ou des travaux divers, lorsqu'elles peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site archéologique.

Du point de vue de l'archéologie, certaines zones sont plus sensibles que d'autres. C'est particulièrement le cas des agglomérations anciennes.

En ce qui concerne la ville de Vannes, un périmètre sensible inscrit au plan d'occupation des sols a été déterminé.

Le projet de construction d'une maison d'habitation équipée d'un sous-sol dans la parcelle BN 295, située à l'intérieur du périmètre « sensible » a par conséquent fait l'objet d'une réserve émise par le service régional de l'archéologie de Bretagne.

Une opération de sondage diagnostic destinée à déterminer l'existence ou non de vestiges archéologiques sur l'emprise du projet a été entreprise les 11 et 12 Octobre 1995.

Cette opération, placée sous la responsabilité scientifique du conservateur régional de l'archéologie a été confiée à D.Pouille, contractuel de l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales, assisté de J. Nédélec détaché par le service régional de l'archéologie de Bretagne.

Les tranchées-sondages ont été réalisées à l'aide d'un tracto-pelle équipé d'un godet de curage de 1,40m de large.

La quasi totalité de la parcelle a ainsi pu être étudiée, à l'exception d'une bande de terrain correspondant à un chemin récemment aménagé le long des bâtiments en ruines situés sur le haut du terrain (**A, fig.2**).

Une surface représentant environ 450m<sup>2</sup>, n'étant pas affectée par le projet, n'a pas été sondée.

Il s'agit en outre d'une zone située dans la partie basse du terrain (**B, fig.2**), en deçà d'une limite de propriété nouvellement implantée et qui n'apparaît pas sur le plan initialement fourni par l'aménageur.

Cette modification parcellaire repérable sur le terrain par le biais d'un piquetage ainsi que d'un panneau de mise en vente a par ailleurs été confirmée par le propriétaire des lieux.

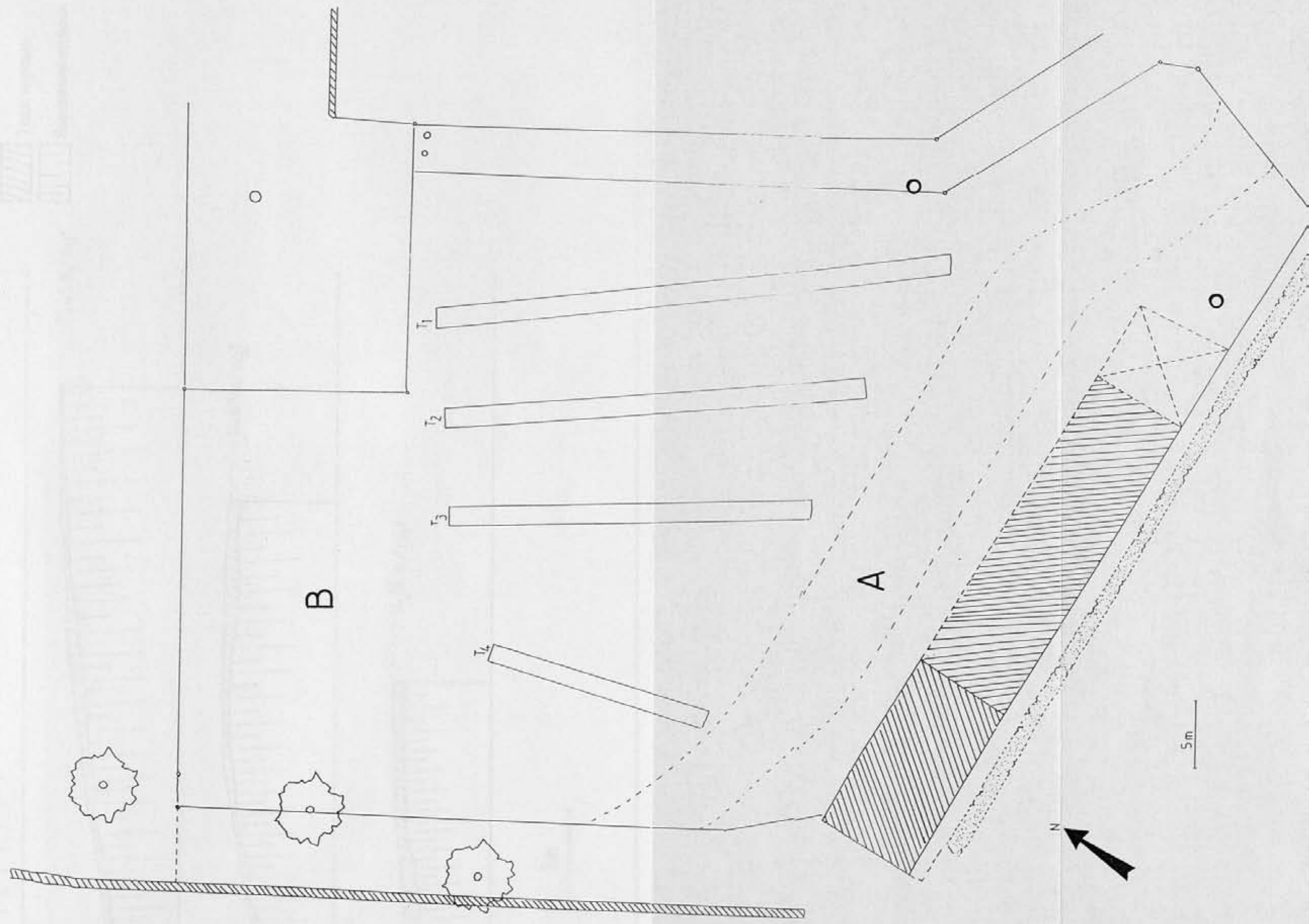
Les sondages ont quant à eux permis de mettre en évidence l'existence d'une très faible épaisseur de terre végétale reposant directement sur le substratum rocheux **cl.2 à 5**. En certains points celle-ci ne dépasse guère 0,30m d'épaisseur **fig.3**.

Aucune trace de vestiges archéologiques n'a été relevée.

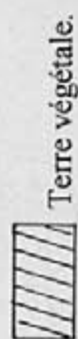
D'autre part un examen du corps de bâtiment destiné à être détruit a permis de constater qu'il ne s'agissait pas d'une construction très ancienne, cette dernière ne présente pas un intérêt architectural susceptible de nécessiter une étude détaillée **cl.6**.

En conséquence il ne paraît pas nécessaire de maintenir un contrôle archéologique des travaux affectant cette parcelle.

Fig. 3. Profil des trencher.



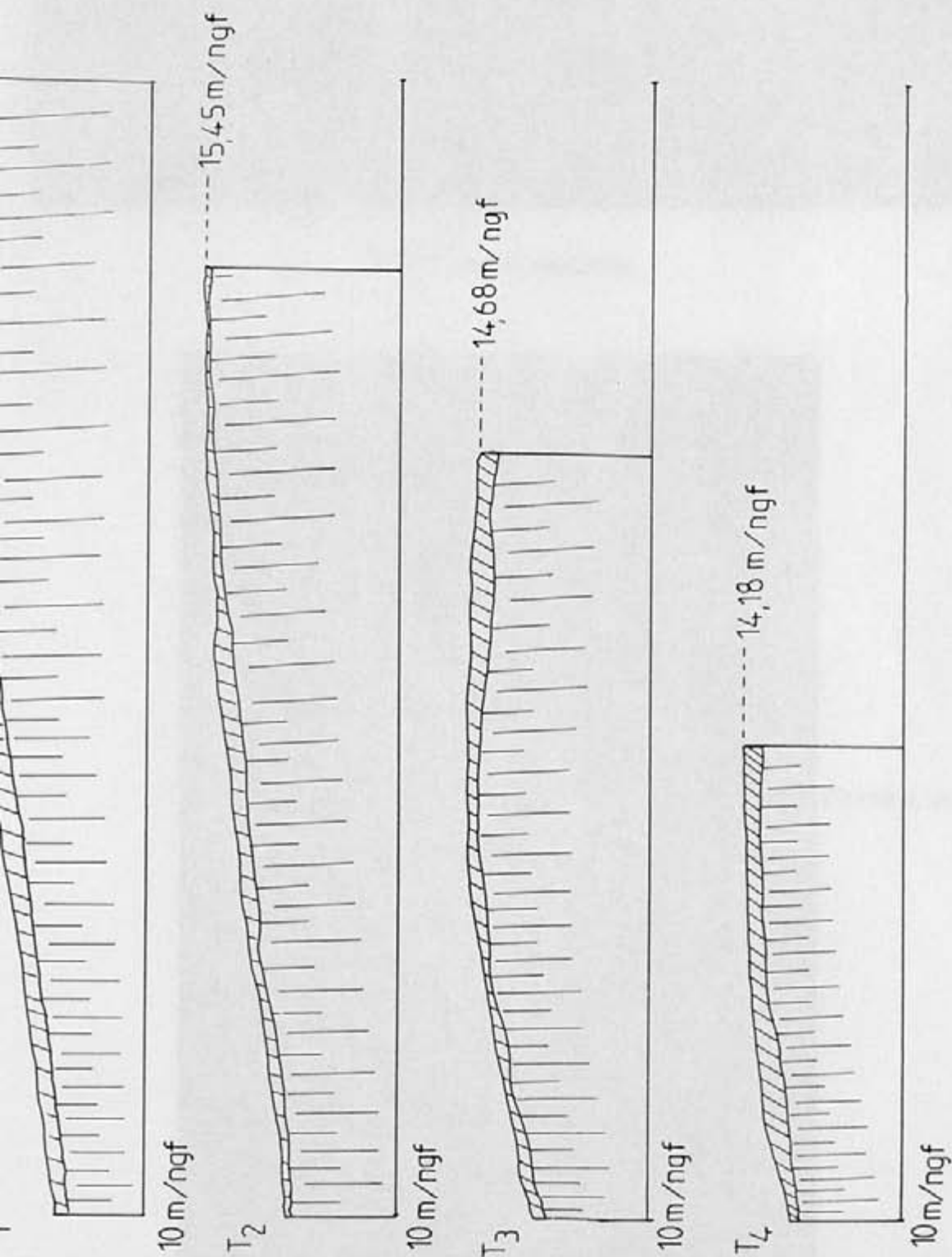
**Fig.3. Profil des tranchées.**



Terre végétale.



Substratum rocheux.



5 m



**Cliché 1, vue d'ensemble.**



**Cliché 2, tranchée 1.**



Cliché 3, tranchée 2.

Cliché 4, tranchée 3.







Cliché 5. tranchée 4.



Cliché 6, bâtiment en ruines occupant le haut de la parcelle.